

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°731

ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement dans
l'agglomération principale et dans les fractions
et quartiers

Dispositions provisoires dues aux travaux

**Toutes les voies de la Commune (voies
MTPM et voies RD en aggro)**

Affaire suivie par Guy LHABITANT

Le Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants, et L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu les arrêtés municipaux de délégation de signature n°1906 du 13/10/2023 (M.Eric GIRARDO - Adjoint Délégué aux Travaux) et n°1775 du 26/10/2021 (M.Jean Jacques FOUQUE – Conseiller Municipal Délégué),

Vu L'arrêté municipal N°498 en date du 26 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers, et les arrêtés ultérieurs qui l'ont complété et modifié

Vu L'arrêté municipal N°497 en date du 26 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale, et les arrêtés ultérieurs qui l'ont complété et modifié.

Considérant la condition de ville balnéaire de la Commune d'Hyères et la période des vacances estivales, tous les travaux nécessitant une modification provisoire de la circulation des véhicules ou piétonne seront soumis à l'avis du Service INGENIERIE.

ARRETE

ARTICLE 1°: Pour la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024, l'ensemble des travaux devant être réalisés sur la voirie ou sur trottoir seront limités au strict minimum et seront soumis à l'avis préalable du Service INGENIERIE .

ARTICLE 2° : Toutes les entreprises en infraction avec le présent arrêté seront verbalisées par toute personne assermentée et leurs véhicules ou matériel enlevés aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3° : La copie du présent arrêté sera présentée à toute personne le demandant.

ARTICLE 4°: Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques , Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police , Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **30 AVR. 2024**

Fait à Hyères le
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué aux Travaux

Eric GIRARDO

